Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_34-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 21 mai 2026

Date d'envoi de la convocation	15/05/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 mai 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Solène JACQUET, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :

Sandrine MOUNIER (pouvoir à Solène JACQUET)

Secrétaire de séance : Marlène ROCABOY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-34 COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle que le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois un contrôle est effectué *a postériori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée:

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Madame le Maire nomme les élus dans l'ordre du tableau.

Françoise FENIOUX se porte volontaire comme titulaire.

Sandrine MOUNIER se porte volontaire comme suppléante.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_34-DE

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;
Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant l'article R7 du code électoral ;
Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Penguily ;
Considérant qu'il convient de prévoir un conseiller suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
APPROUVE la désignation de Françoise FENIOUX comme membre de la commission de contrôle des listes électorales et de Sandrine MOUNIER comme suppléante
CHARGE Madame le Maire de proposer les membres délégués de l'administration et du tribunal judiciaire
CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Marlène ROCABOY

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.